



## Comment connaitre la loi dans sa commune

Par **Judecannes**, le 19/12/2017 à 10:16

Bonjour, Il y a huit mois j'ai posé une question à la mairie de ma commune pour savoir si l'on pouvait se stationner, s'arrêter dans ma rue.

La signalisation n'est pas explicite.

Je n'ai pas obtenu de réponse à ce jour de réponse, malgré de nombreuses relance des services et des élus...

Comment respecter la loi si on ne la connait pas?

Ju

Par **le semaphore**, le 19/12/2017 à 10:25

Bonjour

Donnez nous l'adresse qui vous pose problème on ira voir sur street view , et on vous dira la réglementation locale.

Par **goofyto8**, le 19/12/2017 à 10:25

bonjour,

Sinon, la police municipale pourra vous renseigner .

Par **eozen**, le **19/12/2017** à **10:38**

Bonjour,

A Montpellier c'est pareil! ils ne répondent jamais, laissent des voitures en stationnement au milieu des voies de circulation mais amènent à la fourrière celles qui se garent à moitié dans leur garage!!!

les policiers ont tous pouvoir pour interpréter comme ils veulent la Loi!

Cdlmt.

Par **kataga**, le **19/12/2017** à **12:41**

[citation]

Bonjour, Il y a huit mois j'ai posé une question à la mairie de ma commune pour savoir si l'on pouvait se stationner, s'arrêter dans ma rue.

**La signalisation n'est pas explicite.**

Je n'ai pas obtenu de réponse à ce jour de réponse, malgré de nombreuses relance des services et des élus...

Comment respecter la loi si on ne la connaît pas?

[/citation]

signalisation pas explicite ?

Les mairies et les élus n'ont aucune obligation de répondre aux questions qu'on leur pose ... qui sont d'ailleurs parfois assez farfelues ...

Elles n'ont pas à vous donner une consultation.

Les avocats sont là pour ça ...

C'est à vous de lire les panneaux et si les panneaux ne sont pas "explicites" (????) il faudrait que vous nous donniez plus de précisions ...

Par **jacques22**, le **19/12/2017** à **13:53**

Bonjour,

A Montpellier, la mairie matérialise parfois les interdictions de stationner jusqu'en face des entrées carrossables mais autorise le stationnement sur des entrées carrossables actives.

Ces discriminations injustifiées ne peuvent bien être expliquées que par la mairie non?! Ou alors quels textes autorisent de tels discriminations?

Par **kataga**, le **19/12/2017** à **14:02**

Jacques22, il me semble qu'on vous a déjà demandé à plusieurs reprises d'ouvrir vos propres files sur les problèmes de Montpellier plutôt que de squatter d'autres files avec les problèmes

de Montpellier ...

Par **eozen**, le **19/12/2017 à 14:18**

puis on me répond que c'est en doublon...

par ailleurs, montpellier n'est pas dans un pays étranger mais soumis à l'état de Droit français!

Par **Visiteur**, le **19/12/2017 à 14:38**

Donc Jacques22 est Eozen ,?

Par **kataga**, le **19/12/2017 à 15:40**

[citation]puis on me répond que c'est en doublon...

par ailleurs, montpellier n'est pas dans un pays étranger mais soumis à l'état de Droit français![/citation]

bah, si vous reposez dix fois la même question sur vos nombreuses histoires à Montpellier, ce sont des doublons ...

Dans ce cas là, revenez dans la file initiale ... ou dans les files initiales ..

Sur ce forum, 99% des sujets concernent le droit français et pourtant il ne vous a pas échappé que chaque file concerne un sujet spécifique et des faits spécifiques ..

SVP arrêtez de nous inonder de vos histoires de Montpellier dans toutes les files ... dès qu'elles traitent de stationnement ...

Par **jacques22**, le **19/12/2017 à 16:07**

Bonjour,

Apparemment ça ne concerne pas que Montpellier mais bien toute la France.

C'est sur l'état de droit français que tous les intervenants voudraient avoir des réponses

Par **kataga**, le **19/12/2017 à 16:16**

Chaque cas est traité séparément ...en tenant compte de chaque situation ...

Ce n'est pas en mélangeant tous les dossiers qu'on peut avancer...

Donc laissez Judecannes traiter son dossier dans sa file et traitez le vôtre de votre côté dans vos propres files ...

J'arrête là cette discussion sans fin avec vous ... Franchement vous n'êtes pas très malin ... Vous perdez votre temps .. et vous plombez les files des autres ... sans faire avancer le dossier ... si vous avez échoué à Montpellier, c'est peut-être que vous n'avez pas été capable de faire ce qu'il fallait faire .... mais on ne traitera pas ça ici ...

Par **eozen**, le **19/12/2017 à 16:24**

bonjour,

Pourtant le titre de la question concerne toutes les communes en général et pas une en particulier. ce fil pourrait servir à tout le monde et il n'est pas forcément inutile de comparer les communes entre elles

Par **amajuris**, le **19/12/2017 à 16:48**

jacques22, eozen,  
ce qui est bizarre, c'est que vous êtes le seul à vous plaindre de ce qui se passerait à montpellier où le droit français ne serait pas appliqué mais uniquement un droit local!  
à moins que les autorités de montpellier vous persécutent personnellement !

Par **jacques22**, le **19/12/2017 à 18:22**

Bonjour,

Quand le maire nomme ses adjoints dès qu'ils sont condamnés pénalement c'est très possible!

Il est vrai aussi que les autres villes semblent pires vu le nombre des sujets les concernant!